

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/226 Du mercredi 21 août 2024 Fixant les modalités de règlement d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association La Croix-Rouge française

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du forum des associations le dimanche 8 septembre 2024, avec l'Association La Croix-Rouge Française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour assurer un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14 à l'occasion du forum des associations :

Date : dimanche 8 septembre 2024

Horaires : 11h00 – 18h00

Lieu : Gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La commune prend en charge le repas du personnel de la Croix Rouge Française si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire de douze euros sera intégrée à la note de débit à l'issue de la manifestation

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 267,36 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

8

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 AOUT 2024

Publié le : 28 AOUT 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

